



RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-09

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES #2023-07 VISANT À FACILITER LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES POUR LES COUPES DE RÉCUPÉRATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel est régie par le Code municipal du Québec et soumise à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite alléger les procédures administratives nécessaires pour permettre, par l'entremise d'un certificat d'autorisation, la récupération de peuplements forestiers dégradés ou très vulnérables aux perturbations naturelles à l'intérieur des zones de paysages sensibles du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le régime d'autorisation nécessite un retrait de la procédure d'exception au sein du règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion a été déposé le 1^{er} décembre 2025, de même que le projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la municipalité de Duhamel décrète et ordonne ce qui suit:

Article 1

L'article 11 intitulé « **DISPOSITIONS ADMISSIBLES À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE** » est modifié par l'abrogation du sous-paragraphe f) au 1^{er} paragraphe concernant les dispositions du Règlement de zonage assujetties aux demandes de dérogations mineures.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues par la loi.

Véronic Minot
Directrice générale adj.

David Pharand
Maire

Avis de motion	01-12-2025
Projet de règlement	10-11-2025
Adopté le	04-05-2026
Avis public /Entrée en vigueur	05-06-2026
Numéro de résolution	2026-05-41563